

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication :

2 942 181

(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national :

09 51051

⑤1 Int Cl⁸ : B 60 R 5/04 (2006.01), B 60 R 7/02

⑫

DEMANDE DE CERTIFICAT D'UTILITE

A3

②2 Date de dépôt : 18.02.09.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la
demande : 20.08.10 Bulletin 10/33.

⑤6 Les certificats d'utilité ne sont pas soumis à la
procédure de rapport de recherche.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux
apparentés : Certificat d'utilité résultant de la trans-
formation volontaire de la demande de brevet dépo-
sée le 18/02/09.

⑦1 Demandeur(s) : RENAULT SAS Société par actions
simplifiée — FR.

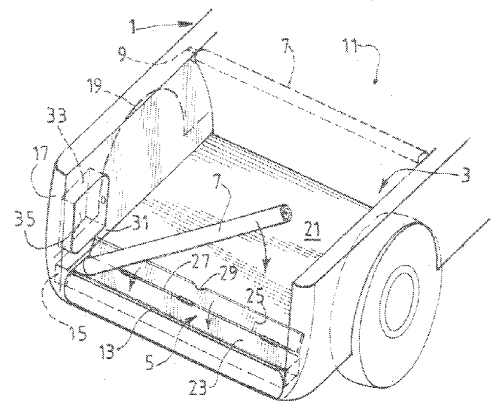
⑦2 Inventeur(s) : LAURIE JOHN.

⑦3 Titulaire(s) : RENAULT SAS Société par actions sim-
plifiée.

⑦4 Mandataire(s) : RENAULT SAS.

⑤4 VEHICULE POURVU D'UN BAC DE RANGEMENT D'UN TENDELET ET PROCEDE DE RANGEMENT ET DE
REMISE EN SERVICE DU TENDELET.

⑤7 L'invention concerne un véhicule comprenant un habi-
tacle (11), un compartiment à bagages (3), un plancher (21)
de compartiment à bagages (3) et un tendelet (7) déplaça-
ble entre une position dans laquelle il recouvre le comparti-
ment à bagages (3) et une position dans laquelle il est replié
ou enroulé sur lui-même et fixé de façon détachable sur un
support (9), véhicule caractérisé en ce qu'il comporte au
moins un bac (5) de rangement du tendelet (7) s'étendant
au niveau inférieur du compartiment à bagages (3) transver-
salement à l'axe longitudinal du véhicule et apte à loger le
tendelet (7) à l'état replié ou enroulé sur lui-même.



FR 2 942 181 - A3



Véhicule pourvu d'un bac de rangement d'un tendelet et procédé de rangement et de remise en service du tendelet

La présente invention concerne un véhicule pourvu d'un bac de rangement d'un tendelet et le procédé de rangement et de remise en service du tendelet.

On appelle tendelet ou cache bagages un élément à forme de toile ou d'éléments repliés destiné à couvrir un compartiment de bagages ou coffre d'un véhicule quand celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle. Il est déployé d'un rouleau ou d'une partie repliée tubulaire placé au niveau du bord arrière supérieur de la banquette ou des sièges arrières pour couvrir le compartiment à bagages et peut se ré enrouler ou se replier à cet endroit quand il est remis en service. L'état enroulé ou replié permet d'empiler les bagages sur une plus grande hauteur, mais le tendelet continue de gêner puisqu'il forme une butée pour les bagages supérieurs qu'on pousse vers l'avant. C'est pourquoi il est généralement possible de démonter le tendelet. Certains véhicules connus sont pourvus d'un système qui permet de ranger ou de retenir le tendelet démonté.

On connaît ainsi des véhicules avec un dispositif de rangement du tendelet à l'arrière du coffre. Cette position a l'avantage d'être facilement accessible pour les personnes, et dispose de l'espace derrière les passages de roue qui est généralement plus large que le tendelet. Néanmoins, ce dispositif nécessite le démontage et remontage d'au moins une trappe ou autre élément d'habillage du coffre pour arriver à ranger ou sortir le tendelet, ce qui augmente le temps et la difficulté de rangement pour les personnes.

On connaît déjà un véhicule comprenant un système de rangement d'un tendelet. Le tendelet est déposé, une fois démonté de son support sur le plancher de l'habitacle du véhicule sur un réceptacle placé sous la banquette arrière du véhicule. Un tel système de rangement ne permet pas d'accéder au tendelet déposé à partir du coffre ou compartiment à bagages arrière du véhicule, ce qui est mal commode pour l'utilisateur.

L'invention vise à remédier à cet inconvénient et propose un véhicule comprenant un habitacle, un compartiment à bagages, un plancher de compartiment à bagages et un tendelet déplaçable entre une position dans laquelle il recouvre le compartiment à bagages et

une position dans laquelle il est replié ou enroulé sur lui-même et fixé de façon détachable sur un support, ledit véhicule comportant au moins un bac de rangement du tendelet s'étendant au niveau inférieur du compartiment à bagages transversalement à l'axe longitudinal du véhicule et apte à loger le tendelet à l'état replié ou enroulé sur lui-même.

Ledit bac de rangement du tendelet a une conformation longitudinale adaptée à la forme tubulaire du tendelet.

Il s'étend de préférence derrière les passages de roue du véhicule et dispose ainsi d'une grande longueur pour loger le tendelet.

Il peut comporter au moins un évidement à l'une de ses extrémités s'étendant derrière un passage de roue du véhicule, formé dans la paroi latérale du compartiment à bagages, de préférence sous le plancher de celui-ci et permettant d'engager l'une des extrémités du tendelet à l'état replié ou enroulé sur lui-même.

De préférence, il comporte deux évidements à ses extrémités, un évidement derrière chaque passage de roue du véhicule. Ces évidements permettent d'allonger chacun le bac de rangement du tendelet et donc de recevoir un tendelet apte à équiper un compartiment à bagages large dans le véhicule. Naturellement, un ou deux évidements peuvent être formés dans le bac de rangement selon la longueur du tendelet.

L'un au moins des évidements peut être surmonté d'un bac de rangement d'accessoires du véhicule, tels que kit de gonflage, cric, etc., et être formé avec une cavité sous ledit bac, en sorte que le tendelet nécessite d'être enfoncé par l'une de ses extrémités dans ladite cavité et ensuite d'être rabattu en position dans le bac de rangement du tendelet.

Le bac de rangement du tendelet est avantageusement fermé au moyen d'un couvercle supérieur, lequel est de préférence disposé au niveau du plancher du compartiment à bagages.

Le couvercle peut être monté articulé au niveau d'une ouverture supérieure du bac de rangement du tendelet, de préférence selon un axe de charnière du bac, à l'opposé de l'extrémité arrière du véhicule, et avec un moyen de préhension à l'opposé de l'axe du couvercle et proche de l'extrémité arrière du véhicule, par exemple poignée, anneau, trou de prise manuelle, etc.

Ledit couvercle est de préférence apte à être rabattu, à l'ouverture, sur le plancher du compartiment à bagages, sans être gêné par les parois latérales du compartiment à bagages, pour permettre ainsi un accès et une préhension aisés du tendelet des deux mains, couvercle ouvert, et à être fermé ensuite de façon inverse après prélèvement du tendelet. Avantageusement, le couvercle est apte à être ouvert dans une position allant de sensiblement 90° à sensiblement 180°.

Le couvercle peut en outre comporter un dispositif de verrouillage de sa fermeture, par exemple de type à anneaux d'arrimage sur la surface supérieure du couvercle, ou par aimantation ou tout autre moyen connu de l'homme du métier.

L'invention concerne également un procédé de rangement d'un tendelet dans un bac de rangement du compartiment à bagages ou coffre d'un véhicule tel que défini ci-dessus, comprenant les étapes suivantes : on dépose le tendelet à l'état replié ou enroulé sur lui-même de son support, on ouvre le couvercle du bac de rangement, on enfonce une extrémité du tendelet dans un évidement d'extrémité du bac de rangement, on rabat ensuite le tendelet en position dans le bac de rangement et on referme le couvercle du bac de rangement, la préhension en vue de la remise en service du tendelet étant effectuée de manière inverse à celle précitée.

L'invention est décrite ci-après à l'aide d'un exemple de réalisation, non limitatif, de l'invention et en référence au dessin annexé, sur lequel :

La figure unique est une vue en perspective arrière d'un véhicule selon l'invention avec son compartiment à bagages ouvert, pourvu d'un bac de rangement d'un tendelet, le tendelet étant représenté en trait plein en cours de rangement dans son bac de rangement et en trait interrompu en position de service.

Avec référence au dessin, on a représenté un véhicule selon l'invention, équipé dans son compartiment à bagages ou coffre arrière 3 d'un bac 5 de rangement d'un tendelet 7 ramené à l'état de barre ou rouleau en position repliée ou enroulée sur lui-même hors service. Ce tendelet est déposé de son support 9 en position haute (en trait interrompu) sur la largeur du compartiment à bagages 3, où il sépare, à l'état déployé (non représenté) ce dernier de l'habitacle 11 du véhicule.

Le bac 5 de rangement du tendelet 7 est disposé adjacent à la partie de seuil ou extrémité arrière 13 du véhicule et s'étend transversalement à l'axe longitudinal du véhicule sur la largeur du compartiment à bagages 3 plus un évidement 15 formé sur le côté du compartiment à bagages 3 et dans la partie de carrosserie latérale arrière 17 du véhicule, derrière le passage de roue 19.

Le bac 5 de rangement du tendelet 7 est formé sous le plancher 21 du compartiment à bagages 3. Il a une forme tubulaire ou parallélépipédique rectangle correspondant à celle de dimensions légèrement supérieures du tendelet 7.

Son ouverture supérieure 23 est fermée par un couvercle plan 25 disposé dans le prolongement du plancher 21 du compartiment à bagages 3 du véhicule.

Le couvercle 25 est articulé selon un axe 27 disposé sur le bord supérieur du bac de rangement 5 opposé à la partie de seuil 13 du véhicule. Il comporte une prise de soulèvement manuelle 29 à forme de découpe demi-circulaire médiane formée à son bord proche du seuil et à l'état fermé du couvercle permettant une prise aisée par la main en vue de sa rotation. A l'ouverture, il peut être rabattu sur le plancher 21 du compartiment à bagages 3 sans être gêné dans ce débattement par les parois attenantes latérales 31, à chacune de ses extrémités, du compartiment à bagages 3.

Il est à noter que si le passage de roue 19 forme une proéminence (non représenté) dans le compartiment à bagages 3, le bac de rangement 5 sera suffisamment reculé de cette proéminence pour permettre le débattement de rotation à 180° d'angle du couvercle 25, et au moins selon un angle obtus ouvrant le bac 5 dans une position stable d'ouverture du couvercle 25.

Le couvercle peut comporter également un axe de rotation proche de l'extrémité arrière du véhicule et un moyen de préhension du couvercle disposé sur le bord opposé à l'axe de rotation. Il peut également s'ouvrir en étant retenu à l'ouverture par des parties d'aimant de sa surface appliquées sur la tôle de carrosserie de l'extrémité arrière du véhicule, ou éventuellement des crochets de l'extrémité arrière sur le bord du couvercle.

Ledit évidement 15 d'extrémité du bac 5 est formé sous un bac 33 de rangement d'accessoires (kit de gonflage, bouteille de caoutchouc,

cric, etc.) fermé par une porte 35 disposée dans le plan de la paroi latérale 31 du compartiment à bagages 3.

L'évidement 15 avec sa cavité sous ledit bac 33 permet d'augmenter la longueur du bac de rangement afin de pouvoir loger le
5 tendelet 7, lequel avec ses points de fixation latéraux sur son support 9 a une longueur légèrement supérieure à la largeur du compartiment à bagages 3.

Le rangement du tendelet 7 dans son bac 5 est à présent décrit.

L'utilisateur dépose le tendelet 7 en position relâchée de ses
10 points de fixation sur son support 9, puis à partir du compartiment à bagages 3 ouvert, ouvre le couvercle 25 du bac de rangement 5, enfonce et glisse l'une des extrémités du tendelet 7 dans l'évidement 15 du bac (en position inclinée tel que représenté) et enfin rabat le tendelet 7 dans le bac en position, selon flèche, et après dépose ferme
15 le couvercle 25, en le verrouillant éventuellement par des points d'attache, par exemple des anneaux d'arrimage à ses extrémités (non représenté).

La reprise du tendelet 7 en vue de sa mise en service s'effectue d'une manière inverse au rangement précité.

20 Ces opérations sont donc très commodes et nécessitent peu de temps pour l'utilisateur.

Il est à noter que si le tendelet a une forme parallélépipédique rectangle, il pourrait être posé dans son bac, et obturer son ouverture supérieure en continuité de surface du plancher du compartiment à
25 bagages. Le couvercle pourrait alors être supprimé.

REVENDEICATIONS

1. Véhicule comprenant un habitacle (11), un compartiment à bagages (3), un plancher (21) de compartiment à bagages (3) et un tendelet (7) déplaçable entre une position dans laquelle il recouvre le compartiment à bagages (3) et une position dans laquelle il est replié ou enroulé sur lui-même et fixé de façon détachable sur un support (9), véhicule caractérisé en ce qu'il comporte au moins un bac (5) de rangement du tendelet (7) s'étendant au niveau inférieur du compartiment à bagages (3) transversalement à l'axe longitudinal du véhicule et apte à loger le tendelet (7) à l'état replié ou enroulé sur lui-même.

2. Véhicule selon la revendication 1, caractérisé en ce que le bac (5) de rangement du tendelet (7) comporte au moins un évidement (15) à l'une de ses extrémités s'étendant derrière un passage de roue du véhicule (19), formé dans la paroi latérale du compartiment à bagages (3) et sous le plancher (21) de celui-ci, et permettant d'engager l'une des extrémités du tendelet (7) à l'état replié ou enroulé sur lui-même.

3. Véhicule selon la revendication 2, caractérisé en ce que le bac (5) de rangement comporte deux évidements (15) à ses extrémités, un évidement (15) derrière chaque passage de roue (19) du véhicule.

4. Véhicule selon l'une des revendications 2 et 3, caractérisé en ce que l'un au moins des évidements (15) est surmonté d'un bac (33) de rangement d'accessoires du véhicule, tels que kit de gonflage, cric, etc., et est formé avec une cavité sous ledit bac (33).

5. Véhicule selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que le bac (5) de rangement du tendelet (7) est fermé au moyen d'un couvercle supérieur (25), lequel est disposé au niveau du plancher (21) du compartiment à bagages (3).

6. Véhicule selon la revendication 5, caractérisé en ce que le couvercle (25) est monté articulé au niveau d'une ouverture supérieure (23) du bac de rangement (5), selon un axe de charnière (27) du bac (5), à l'opposé de l'extrémité arrière (13) du véhicule, et avec un moyen de préhension (29) à l'opposé de l'axe (27) du couvercle et proche de l'extrémité arrière (13) du véhicule.

7. Véhicule selon la revendication 5 ou 6, caractérisé en ce que ledit couvercle (25) est apte à être rabattu à l'ouverture sur le plancher (21) du compartiment à bagages (3).

8. Véhicule selon l'une des revendications 5 à 7, caractérisé en ce que le couvercle (25) comporte un dispositif de verrouillage de sa fermeture.

5 9. Procédé de rangement d'un tendelet (7) dans un compartiment à bagages (3) d'un véhicule (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comprend les étapes suivantes : on dépose le tendelet (7) à l'état replié ou enroulé sur lui-même de son support (9), on ouvre le couvercle (25) du bac (5), on enfonce le tendelet (7) par son extrémité dans un évidement (15) du
10 bac (5), on rabat ensuite le tendelet (7) en position dans le bac (5), et on referme le couvercle (25) du bac de rangement (5).

15 10. Procédé de mise en service d'un tendelet (7) rangé dans un bac (5) de rangement du tendelet d'un véhicule (1) selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, caractérisé en ce qu'il est effectué de manière inverse au procédé selon la revendication 9.

1/1

